

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AOÛT 2020
Délibération N°020/CCNM/2020

OBJET : Convention AFD (aide à la définition de la prospective financière la structure sur les prochaines années)

Date d'affichage :
30 - 08- 2020

Date de la convocation
19- 08- 2020

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 29
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 07
Votants : 33
Pour : 33
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Et son affichage

Délibération comportant
2 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt et le vingt-six août, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtheadoi, HAMISSI Sélémani, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, SOUFFOU KASSIM Anlimou, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, CHAHARANI Baharoussoifa, MACOLO Youssouf, ALI Zoulaiha.

Le ou les membres ayant donné procuration

SAID ISSOUF Idrissa a donné procuration à Boinaidi Maanrouf
 AHAMADI Saïd a donné procuration à Abdoul-Lihariti ANTOISSI
 MROIVILI Echati Moussa a donné procuration à Anlimou SOUFFOU KASSIM
 DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI Chakila

Le ou les membres absent(s) :

HAMIDOUNI Singua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, BEN SAÏD Laïthidine, SAÏDINA Anrifa, DAROUECHE Ahmed

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani

Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Exposé Du Président

Nouvellement mise en place, notre structure a besoin de base financière solide pour mener à bien ses actions. Pour cela l'Agence Française de Développement peut nous accompagner pour réfléchir sur les perspectives financières de la communauté des communes du nord de Mayotte.

Je rappelle que la prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des directions financières, des directions générales et des exécutifs locaux, qui leur permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité. Elle permet aussi d'anticiper la structure financière de la collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité. Au-delà de cet aspect technique, elle est le moyen d'une véritable stratégie financière, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par la communauté des communes.

Dans ce cadre, l'exécutif de la collectivité pourra déterminer des niveaux de référence avec des indicateurs financiers qui lui permettant de piloter la programmation de ses équipements dans le respect des grands équilibres financiers, de déterminer le montant des investissements supplémentaires envisageables en cas d'évolution plus favorable ou de mesurer l'impact d'éventuels aléas sur la prospective financière, afin de prévoir précocement les mesures correctrices.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

Article 1 : Autorise le président à signer une convention d'accompagnement avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour réfléchir sur les perspectives financières de la communauté des communes du nord de Mayotte.

Article 2 : Autorise le président à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.
Bandraboua le, 27 août 2020



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication **30 AOÛT 2020** et sa transmission au représentant de l'Etat le **07 SEP. 2020**
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.